

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 relatif à l'expulsion de miliciens licenciés par mesure disciplinaire.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944, Vu le décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935.

Vu l'arrêté du 26 novembre 1939 prenant diverses mesures à l'égard des militaires, miliciens et ascaris licenciés par mesure disciplinaire.

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943, modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944 réorganisant la Milice indigène en Côte Française des Somalis.

Vu la décision n° 1 du 3 janvier 1945 portant licenciement par mesure disciplinaire des miliciens de 2e classe Mles 1.385, Hoummad Ibiro ; 1.167. Dahir Youssouf : 1.354, Idriss Halil,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont expulsés du territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, les ex-miliciens de 2e classe dont les noms suivent : 1.385 Hoummad Ibiro, Dankali, Debné, fraction Harkaméla. Né vers 1927 à Marou (Abyssinie), fils de feu Ibiro Witi et de feu Ahado Hoummad (sujet abyssin). 1.167 Dahir Youssouf, Somali, tribu Gadaboursi, fraction Mahad Assé. Né vers 1916 à Dad Kabod (Somaliland), fils de feu Youssouf Oummar et de Koron Ammir, domiciliée à Dad Kabod (sujet anglais). 1.354 Idriss Halil, Issa, Momassan. Né vers 1917 à Xeilah (Somaliland), fils de Halil Kairé-Aoua Robleh. Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.